

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE MANTES-LA-JOLIE**

**Réunion du 3 février 2020**

---

**ACTION CŒUR DE VILLE - PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE DE  
COMMERCE ET D'INDUSTRIE**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Le projet de redynamisation du centre-ville de Mantes-la-Jolie montre la volonté de la Municipalité de mener une politique transversale et d'engager un programme d'actions significatif pour valoriser et améliorer l'attractivité et la fonctionnalité de sa centralité.

Dans cet objectif, la Ville s'est inscrite dans le nouveau dispositif national « Action Cœur de Ville », portant sur plusieurs axes d'intervention (habitat, développement commercial, mobilité etc.). Sélectionnée au sein de deux cent vingt-deux (222) territoires éligibles, la Ville a confirmé son engagement et sa participation à travers la signature d'une convention-cadre pluriannuelle le 5 octobre 2018 avec différents partenaires institutionnels et financiers dont le Département des Yvelines et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Dès lors, la Chambre de Commerce et d'Industrie Départementale Versailles-Yvelines (CCI Versailles-Yvelines) a proposé de contribuer à la réflexion des groupes de travail Cœur de Ville en apportant d'une part, son expertise en matière de connaissance du tissu économique local et du comportement d'achat des habitants (étude Pluripôle) et d'autre part, les données et les indicateurs issus de son observatoire du commerce Yvelinois.

Cet accompagnement au diagnostic de l'appareil commercial et de développement du commerce de proximité sur le territoire est assuré par le pôle Etude et Commerce de la CCI Versailles-Yvelines.

De plus, la chambre consulaire départementale participe aux projets développés dans le cadre du contrat de Structuration de Pôles Touristiques Territoriaux (SPôTT) qui a pour but de valoriser les territoires et de mettre en avant leur excellence touristique en les accompagnant dans la structuration d'une offre de proximité.

Considérant que le développement de l'activité du commerce lié aux flux touristiques est un levier de croissance économique pour le centre-ville, elle a proposé aussi sa contribution à la réflexion sur l'attractivité du territoire et l'élaboration d'un plan d'animation culturelle et touristique.

Notamment, avec la création du Club Escales Seine Aval et le déploiement d'un programme spécifique destiné à soutenir les professionnels en Seine Aval, la CCI Versailles-Yvelines dispose d'une bonne connaissance des retombées économiques liées à la fréquentation des escales fluviales. Des informations statistiques concernant le programme Club Escales Seine Aval au territoire de Mantes-la-Jolie, et plus largement le territoire de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise peuvent être fournies.

La participation aux réflexions des groupes de travail est assurée par le chef de projet Tourisme et Commerce au sein du Département Stratégie et Projets de territoire de la CCI Versailles-Yvelines, en charge notamment de la valorisation de la destination Seine Aval dans le cadre du programme Club Escales SPôTT.

La chambre consulaire a formalisé les modalités de son intervention et de sa contribution, dans deux conventions d'objectifs d'aides : une première convention concernant l'appui à la stratégie commerce et une seconde convention portant sur l'appui à la stratégie tourisme fluviale. Pour chacune, une participation financière de la Ville est sollicitée par la CCI de Région Paris Ile-de-France pour la CCI départementale Versailles-Yvelines pour un montant de 5 000 euros par convention.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les deux (2) conventions de partenariat et ses éventuels avenants et d'approuver le concours financier de la Ville à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile-de-France pour la Chambre de commerce et d'Industrie départementale Versailles-Yvelines pour un montant total maximal de 10 000 euros HT, soit 5 000 euros par convention.

## **DELIBERATION**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2018 relative à la signature de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville »,

Vu la délibération du 8 avril 2019 relative à la réalisation du programme d'études mené dans le cadre du projet Action Cœur de Ville,

Vu les projets de convention entre la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale Versailles-Yvelines,

Considérant la volonté de la Ville de mener une politique transversale et d'engager un programme d'actions significatif pour valoriser l'attractivité et la fonctionnalité de sa centralité.

Considérant que le développement de l'activité du commerce lié aux flux touristiques est un levier de croissance économique pour le centre-ville,

Considérant la proposition d'accompagnement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Ile-de-France et de la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale Versailles-Yvelines,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **d'autoriser** le Maire à signer et exécuter avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile-de-France, les deux (2) conventions et leurs éventuels avenants concernant l'appui à la stratégie commerce et l'appui à la stratégie tourisme fluviale de la Ville,

- **d'attribuer** un concours financier à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Paris Ile-de-France pour la Chambre de commerce et d'Industrie départementale Versailles-Yvelines pour un montant total maximal de 10 000 euros HT, soit 5 000 euros par convention.

Le Maire

Raphaël COGNET